



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 10

Date de la convocation :

20 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Yann MARTINEZ

Procurations :-

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-36 du 15 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la commission finance du 20 février 2025 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Fonctionnement :Dépenses :

Prévu : 763 612.95 €

Réalisé : 590 237.01 €

Recettes :

Prévu : 763 612.95 €

Réalisé : 679 947.89 €

Investissement :Dépenses :

Prévu : 1 472 239.56 €

Réalisé : 1 316 093.76 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévu : 1 472 239.56 €

Réalisé : 1 608 003.17 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : + 381 620.29€

Fonctionnement : + 194 627.83 €

Investissement : + 409 559.50 €

Résultat global (Excédent) : + 604 187.33 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

Hors de la présence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte financier unique du budget 2024 :

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques GARNIER



Le secrétaire de séance,
Yann MARTINEZ



Cour et Buis le 02 04 2025

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.